

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE « DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFECTATION EN COURS D'ANNEE – LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE PUBLIC »

À compter du 23 octobre 2023, les familles qui souhaitent une affectation en cours d'année sur un LGT public d'Ille-et-Vilaine effectuent leur demande via Démarches-Simplifiées.

A qui s'adresse la demande d'affectation Démarches-Simplifiées ?

Vous emménagez dans le département 35 et vous souhaitez une affectation dans un LGT public du département

Vous souhaitez demander un changement d'établissement pour un LGT public du 35 en cours d'année

Comment procéder ?

Préparez votre demande en réunissant les pièces justificatives :

- Pièces indispensables : justificatif de domicile, certificat de scolarité, derniers bulletins scolaires
- Pièces complémentaires (lettre d'explication et justificatifs) si vous demandez une dérogation pour une affectation en dehors de votre lycée de secteur

Le lien vers la démarche :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/annee-scolaire-2023-2024-lycee_public

- Si vous avez déjà un compte « France Connect » pour déclarer vos impôts, pour accéder à la sécurité sociale en ligne..., utilisez-le pour accéder via « Démarches simplifiées » au formulaire en ligne de demande d'affectation
- Si vous n'avez pas de compte « France Connect », créez un compte sur « Démarches simplifiées », c'est simple et rapide ! Activez votre compte en cliquant sur le lien reçu par e-mail
- Cliquez sur **Commencer la démarche** et suivez les instructions
- Validez votre démarche en cliquant sur **Déposer le dossier**

Vous recevrez immédiatement un message de confirmation de dépôt de votre demande. Par la suite, vous serez informés par courriel dès que votre demande d'affectation sera passée en phase d'instruction au niveau du service gestionnaire, puis à nouveau lorsque la décision finale d'affectation aura été prise

Les services de la DIVEL 35 restent à votre disposition pour vous guider et vous accompagner dans votre démarche, sur divel35@ac-rennes.fr ou par téléphone au 02 99 25 10 53

Cette procédure ne s'applique pas pour une demande d'affectation dans le privé. Vous devez le cas échéant prendre contact directement avec l'établissement concerné.